

06 Question de Mme Katrin Jadin à la ministre de la Mobilité, chargée de Belgocontrol et de la Société Nationale des Chemins de Fer Belges, sur "le contrôle technique d'automobiles immatriculées à l'étranger" (n° 460)

06.01 **Katrin Jadin** (MR): Madame la présidente, madame la ministre, il me revient que, depuis peu, le contrôle technique d'un véhicule automobile avec une plaque d'immatriculation d'un autre État ne pourrait plus faire l'objet d'un contrôle technique en Belgique.

Or, dans les régions frontalières, il se peut que des garages situés en Allemagne, par exemple, soient enregistrés comme clients des centres "Auto Sécurité" belges. Jusqu'à présent, personne ne s'y était opposé, mais il semblerait que les garages ne soient plus autorisés à passer le contrôle technique en Belgique à partir du 15 novembre 2014. Évidemment, certains garages déplorent ce choix.

Madame la ministre, n'existerait-il pas une possibilité d'autoriser aux garages étrangers situés dans les régions frontalières le passage aux contrôles techniques belges?

06.02 **Jacqueline Galant**, ministre: Madame la présidente, chère collègue, en ce qui concerne le contrôle technique périodique, seuls les véhicules immatriculés en Belgique peuvent actuellement se présenter auprès des stations de contrôle technique qui examinent ces véhicules sur base de la législation belge et européenne en vigueur.

À cet égard, il y a lieu de souligner que le contrôle technique relève de la compétence des Régions à la suite de la 6^e réforme de l'État. Il appartiendra donc aux Régions d'étendre ou non le contrôle aux véhicules immatriculés dans un autre État membre.

En ce qui concerne le contrôle technique en vue de l'immatriculation d'un véhicule, les véhicules importés munis d'une plaque d'immatriculation commerciale ne peuvent être présentés au contrôle technique que détenteurs d'une plaque "marchand" ou "essai" belge.

Les véhicules ne peuvent pas être présentés au contrôle technique sous plaque "marchand" ou "essai" étrangère en vertu de la Convention de Vienne qui énumère les conditions à remplir par les automobiles pour être admis en circulation internationale, dont notamment le fait d'être immatriculées et accompagnées d'un certificat d'immatriculation comportant certaines informations spécifiques sur le véhicule. Or la plaque "marchand" ou "essai" n'est pas liée à un véhicule, mais à une personne physique ou morale. La plaque commerciale ne permet donc pas, d'une part, de fournir les données liées au véhicule et, d'autre part, de procéder à son immatriculation.

Une révision récente de la réglementation belge – arrêté royal du 13 mars 1968 portant règlement général sur les conditions techniques auxquelles doivent répondre les véhicules automobiles et leurs remorques, leurs éléments ainsi que leurs accessoires de sécurité, modifié en mai 2014 – permet toutefois de présenter un véhicule importé sans la marque d'immatriculation correspondant à ce véhicule. Si le véhicule importé n'est pas présenté avec la marque d'immatriculation correspondant à ce véhicule, il peut en effet être présenté sous une autre marque d'immatriculation, excepté une marque d'immatriculation commerciale délivrée par un autre État, et ce à condition que le titulaire de cette plaque d'immatriculation soit mentionné sur la demande d'immatriculation du véhicule présenté.

La date du 15 novembre 2014 a été fixée pour permettre aux contrôles techniques de se préparer (briefing du personnel et changements informatiques éventuels). Cette date figure dans l'instruction transmise aux contrôles techniques mais elle a entre-temps été postposée au 1^{er} janvier 2015 afin de laisser aux professionnels visés plus de temps pour se mettre en ordre, par exemple pour demander une plaque "marchand" ou "essai" belge.

06.03 **Katrin Jadin** (MR): Madame la ministre, je vous remercie. Je constate qu'il y a encore la possibilité, dans le respect des conditions que vous avez énumérées, de faire passer les voitures étrangères dans les contrôles techniques belges. Je me ferai un plaisir de relire votre réponse afin d'en faire état aux personnes intéressées.

*Het incident is gesloten.
L'incident est clos.*